



ARRONDISSEMENT
DE DINAN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 8 décembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur Léo CARABEUX, Maire de la commune.

nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : L. CARABEUX, Maire.

Mmes/MM. CAMBERLEIN, LE ROUX, GOMBERT, PICARDA, SALMON/GAUTHIER adjoints RENAULT, conseiller délégué

Mmes BEDEL, COJAN, DAGORNE, GUYOMARD, SALVADORI, TRISTANT

MM. CEINTREY, DEMOGUE, GONY, , LEFEBVRE, LEMOINE de POMMEREAU, ROBERT

Pouvoirs : de Mme COURDAVAULT à M. RENAULT de M. GOULLAUD à Mme CAMBERLEIN

Absents : Mme COURDAVAULT, M. GOULLAUD

Secrétaire : Mme CAMBERLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres présents du conseil municipal. Demande d'ajout en partie travaux d'un déplacement de candélabre rue du 19 mars 1962 – acceptée à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur CARABEUX donne lecture des comptes rendus des conseils municipaux des 13 octobre 2011 et 8 novembre 2011, adressés aux conseillers par voie postale ou par courriel avec les convocations à la présente réunion. Validés à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CODI

1/ Informations sur les décisions du conseil communautaire

Résumé de la dernière séance communautaire – Pas de conseil communautaire depuis la dernière séance, le prochain devant avoir lieu le 19 décembre 2011.

2/ Délibération n°2011-110

Rapports 2010 CODI Assainissement et Eau Potable

La loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement, prévoit des dispositions de nature à renforcer la communication sur la gestion de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Conformément aux dispositions contenues dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Jacques CEINTREY présente à l'assemblée les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, rapports mis à la disposition du public en mairie.

Il est demandé au conseil de prendre acte de ces différents rapports.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des rapports susmentionnés.

3/ Plan Local d'Habitat

Messieurs GOMBERT et CARABEUX présentent à l'assemblée l'évolution de ce dossier.

Aboutissement en vue

Après une année 2010 consacrée à l'élaboration du diagnostic approfondi de la situation de l'habitat sur notre territoire, l'année 2011 a été l'année de l'élaboration du document d'orientations, document stratégique de la politique intercommunale de l'habitat. Cette feuille de route qui fait l'objet d'ajustements techniques, s'accompagne d'un programme d'actions, en cours d'élaboration, non seulement thématique mais également territorialisé.

Le P.L.H. va également fixer des moyens fonciers et financiers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie intercommunale de l'habitat. Un calendrier de réalisation du P.L.H. sera également proposé à la validation des élus. Un travail étroit sera à mener avec chaque commune pour mettre en œuvre le P.L.H. et, le cas échéant, assurer un soutien en ingénierie personnalisé, en fonction des moyens humains de chaque mairie.

Ainsi, il est prévu que le P.L.H. soit arrêté lors d'un Conseil communautaire spécial en janvier prochain, en vue de son adoption en avril –mai 2012. Dans le délai de 2 mois à compter de l'arrêt du P.L.H., le projet sera soumis à chaque commune qui sera amenée à délibérer et émettre son avis sur les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du P.L.H.

Ce programme va dans le sens d'un projet de développement du territoire, structuré, partagé.

DOCUMENT D'ORIENTATIONS

- Cinq orientations principales pour le PLH :

Orientation n° 1 : Maintenir la dynamique démographique dans le sens d'un rééquilibrage territorial

Orientation n° 2 : S'inscrire dans une logique de développement durable

- La gestion économe du foncier, dans un souci de préservation des terres agricoles et d'optimisation de la mise en place d'un service de transport en commun, est un véritable défi à relever.

. Des objectifs de densité différenciés selon les secteurs géographiques

→ Ville de Dinan :	35 logements / ha
→ 1ère couronne :	25 logements / ha
→ Rural et bords de Rance :	15 logements / ha

Orientation n° 3 : Requalifier le parc ancien, privé et social

- Approfondir le repérage des situations d'habitat indigne (notamment en situation de précarité énergétique) pour adapter en conséquence les mesures d'intervention
- Poursuivre la requalification du parc locatif social ancien

Orientation n° 4 : Renforcer la mixité sociale

Orientation n° 5 : Asseoir la politique d'accueil des populations spécifiques

FINANCES

Rapporteur : Madame Annie CAMBERLEIN

1/ Délibération n°2011-111

Modification des autorisations de programme – Opération Groupe scolaire V. Hugo et opération Hostellerie des Moines

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion

pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée. Toute modification se fera par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de modifier, au titre de l'année 2011, les 2 autorisations de programme en cours sur la commune.

Il s'agit de reporter uniquement les crédits à prévoir pour le premier trimestre 2012. Compte tenu des plannings prévisionnels que nous fournirons d'ici mars 2012 les maîtres d'œuvre de ces 2 opérations, le redécoupage financier pour 2012 et 2013 sera envisagé au vote du budget primitif 2012.

2313 - 237 - RENOVATION <u>HOSTELLERIE DES MOINES</u>			
BP 2011			
MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2011	CP 2012	CP 2013
1 494 466,58 €	423 952,10 €	457 568,07 €	612 946,41 €
<u>Modifications déc 2011</u>			
MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2011/ Modif Déc 2011	CP 2012	CP 2013
1 494 466,58 €	16 000,00 €	500 000,00 €	978 466,58 €

2313 - 237 - RENOVATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO

BP 2011		
MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2011	CP 2012
1 888 181,00 €	1 210 947,50 €	677 233,50 €

<u>Modifications déc 2011</u>		
MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2011/ Modif Déc 2011	CP 2012
1 888 181,00 €	482 716,79 €	1 405 464,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées aux Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour les opérations pluriannuelles d'investissement susmentionnées.

2/ Délibération n°2011-112 Décision modificative du budget communal n° 4

Les modifications budgétaires (ajustements comptables) suivantes sont proposées :

AJUSTEMENTS COMPTABLES

ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	3 100 €	
6064	Fournitures administratives	-1 000 €	
60622	Carburant	-3 100 €	
60632	Fournitures petit équipement	1 000 €	
6135	Locations mobilières	1 000 €	
61521	Entretien Terrains	8 000 €	
61522	Entretien bâtiments	-8 000 €	
6156	Maintenance	4 500 €	
61551	Entretien matériel roulant	-1 000 €	
61558	Entretien autre matériel	-500 €	
616	Primes assurances	1 700 €	
6188	Autres frais divers	800 €	
6228	Divers	6 000 €	
6256	Missions	300 €	
63512	Taxes foncières	1 300 €	
6411	Personnel titulaire	-10 500 €	
6413	Personnel non titulaire	9 000 €	
6454	Cotisations ASSEDIC	800 €	
6455	Cotisations assurance du personnel	700 €	
6532	Frais de mission	500 €	
6558	Autres contributions obligatoires	500 €	
65731	Subvention Etat	-500 €	
6574	Subvention fonctionnement	6 600 €	
6718	Autres charges exceptionnelles	300 €	
O22	Dépenses imprévues	-21 500 €	
	TOTAL	0 €	0 €
ARTICLE PROGRAMME	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
202-236	Révision - Modification PLU	1 200 €	
2112-22	Terrains voirie	2 000 €	
2111-22	Terrains nus	-4 700 €	
2312-295	Aménagement Terrains de Football	1 000 €	
2315-291	Voirie 2011 Ralentisseur	500 €	
2313-249	Travaux Groupe Scolaire V. HUGO	-46 490 €	
1341-249	Subvention DETR		-49 384 €
1322-249	Subvention Région		71 206 €
1323-249	Subvention Département		124 212 €
1326-249	Subvention ADEME		-193 653 €
1328-249	Subvention CAF		17 840 €
1327-249	Subvention FEDER		-16 711 €
	TOTAL	-46 490 €	-46 490 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées au budget communal 2011.

3/ Délibération n°2011-113

Levée d'un emprunt

Pour équilibrer le budget, il convient de souscrire un emprunt dont le montant est de 300 000 €.

Les propositions reçues par les organismes bancaires sont les suivantes :

ORGANISME PRETEUR	TAUX REVISABLE	TAUX FIXE	MONTANT DU PRÊT	MODE DE CALCUL	PERIODICITE	TOTAL INTERETS	%intérêts à rembourser par rpt à somme empruntée	TOTAL ANNUITES	ANNEE ECHEANCE EMPRUNT
CRCA		5,27	300 000 €	AMORT. CONSTANT	TRIMESTRIEL	120 551 €	40%	420 551 €	2026
CRCA		5,95	300 000 €	ECHEANCE CONSTANTE	TRIMESTRIEL	135 910 €	45%	663 555 €	2026
CAISSE EPARGNE		5,47	300 000 €	ECHEANCE CONSTANTE	TRIMESTRIEL	143 967 €	48%	443 967 €	2026
CAISSE EPARGNE		5,47	300 000 €	AMORT. CONSTANT	TRIMESTRIEL	121 994 €	41%	421 994 €	2026
CMB	4,15	<u>Index LEP</u>	300 000 €	AMORT. CONSTANT	TRIMESTRIEL	94 931 €	32%	394 931 €	2026
CDC		4,51	300 000 €	ECHEANCE CONSTANTE	ANNUELLE	119 300 €	40%	419 300 €	2026

Après consultation, le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole dont la proposition correspond le mieux aux besoins énoncés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'emprunter 300 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR, dans les conditions suivantes :

Prêt de 300 000 €

- **Taux nominal fixe :** 5,27 %
- **Taux d'assurances :** 0,0 % l'an sur montant initial
- **Amortissement constant du capital**
Pour un déblocage prévu le 02/01/2012
- **Nombre d'échéances :** 15 ans (soit 180 mois)
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Frais et commissions :** 0.10% du montant du capital soit 300 €

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

ARTICLE 2 La Collectivité s'engage pendant toute la période du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 La Collectivité s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 L'assemblée confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

4/ Délibération n°2011-114

Réfection groupe scolaire V. Hugo – Consultation pour assurances « Tous risques chantier » et « Dommages ouvrage » mise à jour du plan de financement

Il est proposé de lancer une consultation des assureurs aux fins de souscrire une assurance « dommages ouvrage » et une assurance « tous risques chantier » dans le cadre du programme de réfection et amélioration thermique du groupe scolaire Victor Hugo selon la procédure adaptée (conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation des assureurs aux fins de souscrire une assurance «dommages ouvrage » et une assurance « tous risques chantier » dans le cadre du programme de réfection et amélioration thermique du groupe scolaire Victor Hugo selon la procédure adaptée.

5/ Délibération n°2011-115

Fonds de concours aux dépenses d'investissement (2011) du groupe scolaire Victor Hugo pour la commune de Trélivan

Au titre de l'exercice 2011 la participation de TRELIVAN s'élève à 606.35 €

Le conseil est invité à autoriser l'émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 606,35 € à l'encontre de la commune de Trélivan.

6/ Délibération n°2011-116

Tarifs de location 2012 pour les bâtiments communaux – Modification des règlements intérieurs

Il est proposé au Conseil de voter la révision des tarifs de locations des salles communales pour 2012. Les nouveaux tarifs proposés sont établis sur la base d'une augmentation de +/- 2 % (arrondi au plus proche entier)

Tarifs 2012 Salles Communales

* 1 mise à disposition gratuite par an de l'une des salles communales pour les associations Léhonaises.

* 1 mise à disposition ½ tarif par an de l'une des salles communales ou du barnum (toile de réception) pour le personnel communal et les élus (1 fois l'an et **1 par famille**).

LOCATIONS PONCTUELLES

ABBAYE SAINT-MAGLOIRE MH

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs pour les artistes exposant à l'Abbaye, sur présentation de dossier

<u>LOCATION CLOITRE</u>			
Vin d'honneur – uniquement pour les mariage léhonnais		Commune	
Location simple		89 €	
Mise à disposition de tables		27 €	
Locations coupes + nettoyage			
50 Coupes		16 €	
100 coupes		32 €	
150 coupes		48 €	
200 coupes		63 €	
	Commune	Hors commune	
<u>Salle du Réfectoire des Moines</u>	110 €	110 €	
<u>Jardins de l'Abbaye</u> Pour photos de mariage par un photographe professionnel	46 €	46 €	
<u>Salle Noël Mars</u> Mise à disposition du matériel d'exposition sur demande)	15 € la journée	75 € la semaine	
	1 semaine	2 semaines	3 semaines
	4 semaines		
<u>2ème étage Salle Estienne de Langle</u>	100 €	200 €	300 €
			gratuite
<u>3ème étage</u>	50 €	100 €	150 €
			gratuite

TOILE DE RECEPTION

CONDITIONS IMPERATIVES DE LOCATION :

Prévoir 5 personnes (pour 8mx8m) ou 7 personnes (pour 8mx12m) à disposition du personnel communal (pour le montage vendredi à 14h00 - pour le démontage : le lundi à 14h00)

Si nombre insuffisant de personnes à disposition, le personnel repartira avec le matériel pour le montage ou facturation du personnel nécessaire pour le démontage.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	8m x 8m	8m x 12m	8m x 8m	8m x 12m
Associations	110 €	165 €	220 €	330 €
Particuliers	110 €	165 €	220 €	330 €

SALLE DU CLOS GASTEL

*N-B : Les tarifs « Associations » concernent les associations Loi 1901,
à but non lucratif*

	Habitants et Associations de la commune	Associations de la CODI	Associations hors CODI	Autres locations (entreprises, sociétés de spectacle)
--	---	-------------------------	------------------------	---

TARIF POUR 1 MANIFESTATION (hors Concert/Spectacle)

Jusqu'à 200 personnes	220 €		330 €	441 €	661 €
Jusqu'à 300 personnes					994 €
Jusqu'à 400 personnes					1 325 €
Jusqu'à 600 personnes					1 655 €
Jusqu'à 800 personnes					1 986 €

TARIF POUR 2 MANIFESTATIONS (hors Concert/Spectacle)

Jusqu'à 200 personnes	330 €		496 €	661 €	994 €
Jusqu'à 300 personnes					1 490 €
Jusqu'à 400 personnes					1 986 €
Jusqu'à 600 personnes					2 482 €
Jusqu'à 800 personnes					2 980 €

TARIF SPECIFIQUE CONCERT / SPECTACLE

Moins de 500 personnes	526 €
Plus de 500 personnes	1 053 €

OPTIONS

Rideau à installer	105 €	105 €	105 €	105 €
Sono	53 €	53 €	53 €	53 €
Cuisine	79 €	79 €	105 €	105 €
Chauffage par jour Option automatique du 01/11 au 01/04 ; sur demande en-dehors	63 €	63 €	63 €	63 €
Chambre froide (sans la cuisine)	21 €	21€	21€	21€

ESPACE RENCONTRE ANDRE LABBE

	WEEK-END			JOURNEE			DEMI-JOURNEE		
	COMMUNE	H/COMM	PERS ET ELUS	COMMUNE	H/COMM	PERS ET ELUS	COMMUNE	H/COMM	PERS ET ELUS
SALLE	110 €	220 €	55 €	83 €	165 €	34 €	55 €	110 €	28 €
CUISINE	42 €	53 €	42 €	32 €	40 €	32 €	21 €	28 €	21 €
Formule Repas 50 personnes	25 €	35 €	25 €	25 €	35 €	25 €	25 €	35 €	25 €
Formule Repas 100 personnes	50 €	70 €	50 €	50 €	70 €	50 €	50 €	70 €	50 €
Formule Buffet 50 personnes	12,50 €	20 €	12,50 €	12,50 €	20 €	12,50 €	12,50 €	20 €	12,50 €

Formule Buffet 100 personnes	25 €	40 €	25 €	25 €	40 €	25 €	25 €	40 €	25 €
Tarification Unique Spéciale SERVICE PUBLIC				Réunion 46 €					
<u>SALLE CLAUDE HALEY</u>									
REUNION	Demi-journée : 34 €				Journée : 55 €				
LOCATIONS REGULIERES <u>Espace Rencontres André Labbé</u>									
Base annuelle					Base mensuelle				
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine		TARIF annuel			Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois		Tarif mensuel		
Inférieur à 2H inclus		165 €			inf. à 15h par mois		3,30 €/heure		
Entre 2h et 4h inclus		220 €			de 15 à 30 h par mois :		2,75 €/heure		
Entre 4h et 9h inclus		330 €			de 30 à 45 h par mois :		2,20 €/heure		
Entre 9h et 15h inclus		552 €			45 h et plus		1,60 €/heure		
Supérieur à 15h		A étudier au cas par cas							
NOM		ACTIVITE			LOCATION		TARIF		
Mme DUPUY		Cartonnage			Salle « Marie »		5,50 €/heure		
Mme PICARDA		Cours d'anglais			Salle « Marie » ou « Christophe »		5,50 €/heure		
LOCATIONS REGULIERES <u>Salle du Clos Gastel</u>									
Base annuelle					Base mensuelle				
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine		TARIF annuel			Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois		Tarif mensuel		
Inférieur à 2H inclus		275 €			inf. à 15h par mois		33 €		
Entre 2h et 4h inclus		552 €			de 15 à 30 h par mois :		55 €		
Entre 4h et 9h inclus		772 €			de 30 à 45 h par mois :		78 €		
Entre 9h et 15h inclus		937 €			45 h et plus :		94 €		
Supérieur à 15h		A étudier au cas par cas							

NOM	TARIF	LOCATION	ACTIVITE
Hôpital de Jour de l'Argental (Saint-Jean-de-Dieu)	165 €/an	1h30/semaine	Sport

LOCATIONS REGULIERES

Salles Préfabriquées Victor Hugo

Base annuelle		Base mensuelle	
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel	Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel
Inférieur à 2H inclus	110 €	- / -	- / -
Entre 2h et 4h inclus	220 €	- / -	- / -
Entre 4h et 9h inclus	330 €	- / -	- / -
Entre 9h et 15h inclus	442 €	- / -	- / -
Supérieur à 15h	A étudier au cas par cas		

LOCATIONS REGULIERES

Salle Claude Halley

Base annuelle		Base mensuelle	
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel	Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel
Inférieur à 2H inclus	165 €	inf. à 15h par mois /	3,30 €/heure
Entre 2h et 4h inclus	220 €	de 15 à 30 h par mois :	2,75 €/heure
Entre 4h et 9h inclus	330 €	de 30 à 45 h par mois :	2,20 €/heure
Entre 9h et 15h inclus	552 €	45 h et plus :	1,60 €/heure
Supérieur à 15h	A étudier au cas par cas		

LOCATIONS REGULIERES

Préau Ecole du Château

Base annuelle		Base mensuelle	
Nombre d'heures d'utilisation de la salle par semaine	TARIF annuel	Nombre d'heures d'utilisation de la salle par mois	Tarif mensuel
Inférieur à 2H inclus	165 €	inf. à 15h par	3,30€/heure

		mois	
Entre 2h et 4h inclus	220 €	de 15 à 30 h par mois :	2,75€/heure
Entre 4h et 9h inclus	330 €	de 30 à 45 h par mois :	2,20€/heure
Entre 9h et 15h inclus	552 €	45 h et plus :	1,60€/heure
Supérieur à 15h	A étudier au cas par cas		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
VALIDE les tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Maire à modifier les règlements intérieurs des salles pour tenir compte des modifications faites dans les tarifs et modalités de locations susmentionnées.

7/ Délibération n°2011-117

Opération de travaux de rénovation du groupe scolaire Victor hugo et Bâtiments annexes – choix de la filière Bois Energie & panneaux photovoltaïques – résultats CAO – Mise à jour plan de financement – demande de subvention

Objet de l'appel d'offres : rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Victor Hugo et bâtiments annexes, choix de filière bois énergie comme mode de chauffage et toiture panneaux photovoltaïques en option

Dans le cadre du programme de réfection et amélioration thermique du groupe scolaire Victor Hugo selon la procédure adaptée, lors de la séance du 10 février 2010, le conseil municipal avait donné délégation au Maire pour signer le marché de travaux pour l'opération susmentionnée.

Les entreprises attributaires retenues sur proposition de la commission d'appel d'offres, sont les suivantes :

N°de lot	Désignation Lot	Entreprise retenue	Montant Marché HT	Montant Marché TTC
1	DEMOLITION	HOUSSAIS	3 350,00 €	4 006,60 €
2	TERRASSEMENT / V.R.D. / ESPACE VERT	SACER	94 034,42 €	112 465,17 €
3	GROS-OEUVRE	DUFROST Batiment	265 844,60 €	317 950,14 €
4	CHARPENTE / BARDAGE BOIS	DANIEL	112 684,41 €	134 770,55 €
5	COUVERTURE	VILLALON	79 945,20 €	95 614,46 €
6	ETANCHEITE	COUVERTURE MALOUINE	58 587,86 €	70 071,08 €
7	MENUISERIES EXT	MIROITERIE DU GUINEFORT	185 020,00 €	221 283,92 €
8	STORES/BRISE-SOLEIL ORIENTABLES	KERBATY	34 848,44 €	41 678,73 €
9	PLOMBERIE / SANITAIRE	LE LOUARN	2 366,29 €	2 830,08 €
10	CHAUFFAGE	SAGERCLIM	94 938,46 €	113 546,40 €
11	ELECTRICITE/VMC	ATOUT CONFORT	62 952,04 €	75 290,64 €
12	MENUISERIE INT.	MARTIN	34 504,55 €	41 267,44 €

13	ISOLATION / CLOISON SECHE	AMCI	62 344,80 €	74 564,38 €
14	FAUX PLAFONDS	MANIVEL	9 683,00 €	11 580,87 €
15	PEINTURE	PIERRE	31 204,34 €	37 320,44 €
16	CARRELAGE / CHAPES / FAÏENCE / SOL SOUPLE	DEGANO	8 696,23 €	10 400,69 €
17	SERRURERIE	AMSA	15 045,00 €	17 993,82 €
18	CHAUFFERIE BOIS ENERGIE	SARGECLIM	254 761,54 €	304 694,80 €
19	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	PHOTON PLUS	114 035,70 €	136 386,70 €
TOTAL	estimatif	1 388 000 € HT	1 524 847 €	Hors Taxe

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

Rénovation et amélioration Thermique de l'école + Chaufferie Bois ENERGIE + Toiture photovoltaïque		
Cout de l'opération - Hors Taxe		
Maîtrise d'œuvre + études + missions techniques (SPS, Contrôle, tests étanchéité)		140 962 €
Travaux		1 524 847 €
Total		1 665 809 €
Plan de financement		
FINANCEURS		subvention
ETAT DETR - 2011	obtenue	150 000 €
ETAT DETR - 2012	sollicitée	150 000 €
ECOFAUR REGION - <u>commission permanente du mois de Mars 2012</u>	en attente	100 000 €
Plan ENERGIE BOIS pour la chaufferie Bois <u>Décision du comité du 1er décembre 2011</u>	Région Bretagne - obtenue	74 588 €
	Département - obtenue	74 588 €
PREBAT - Catégorie "BBC +" pour le groupe scolaire - Catégorie "BBC" pour les logements - <u>Décision du comité du 13 septembre 2011</u>	Région Bretagne - obtenue	25 000 €
	ADEME - obtenue	25 000 €
	Département - obtenue	50 000 €
CG22 Contrat de territoires	en attente	45 000 €
CODI contrat de pays enveloppe 3	en attente	20 000 €
CAF Appel à projet FACEJ	obtenue	17 840 €
Réserve sénatoriale	en attente	10 000 €

COMMUNE de LEHON (autofinancement et emprunt)		923 793 €
TOTAL		1 665 809 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
PREND ACTE des entreprises attributaires des marchés susmentionnés.

VALIDE le plan de financement susmentionné

SOLLICITE les aides financières auprès des différents partenaires potentiels (ETAT - DETR 2012, RESERVE SENATORIALE) sur la base du plan de financement présenté ci-dessus pour le projet à haute qualité environnementale et AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de subvention.

7/ Délibération n°2011-118

Tarifs de location 2012 pour les bâtiments communaux – Modification des règlements intérieurs

Subventions Arbre de Noël des écoles

Il avait été prévu lors du vote du budget l'augmentation de la subvention par enfant allouée aux écoles de la commune afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël. Son montant est fixé de 8.50 €.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des effectifs recensés après les vacances de la Toussaint et communiqués par les directrices d'écoles.

ECOLE	Effectifs	Subvention
Ecole du Château	83	705,50 €
Ecole Victor Hugo	138	1 173,00 €
Ecole Duguesclin	113 enfants de Léhon	960,50 €

Il est demandé au conseil d'approuver les montants de subvention alloués aux écoles pour l'arbre de Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les subventions susmentionnées.

8/ Délibération n°2011-119

Renouvellement Contrat maintenance LOGITUD pour 3 ans à compter du 1/01/2012

Il s'agit de renouveler le contrat de maintenance avec la société LOGITUD du progiciel SIECLE » de gestion de l'état civil avec assistance téléphonique et mise à jour réglementaire du progiciel.

Contrat pour une durée d'un an prenant effet au 1^{er} janvier 2012, reconduit par accord tacite entre les deux parties pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Prix : Montant annuel de 461,84 € HT révisable chaque année selon formule de révision comprise au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le renouvellement du contrat de maintenance avec la société LOGITUD du progiciel « SIECLE » de gestion de l'état civil

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

9/ Délibération n°2011-120

QUORUS Contrat Générisque relatif à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels mis en œuvre sur la commune avec l'intervention de la société QUORUS, il convient désormais de prendre le contrat Générisque nous permettant une connexion via internet du logiciel de gestion de ce dossier.

PREAMBULE :

La Société QUORUS réalise des prestations de prévention des risques professionnels, il détient la technologie Générisque qui est outil de gestion avec sa base de données fonctionnant sur Internet.

Cet outil est mis à disposition de clients, moyennant redevance annuelle par établissement afin de leur permettre de suivre et gérer la prévention des risques au sein de leur entreprise.

OBJET du contrat :

Le contrat a pour objet de définir la forme sous laquelle Générisque offrira le service souscrit par le client. Générisque comprend l'accès à une plate-forme de gestion de la prévention des risques, y compris une interface de navigation, le cryptage, la transmission et le stockage des données ainsi que l'accès à celles-ci.

Contrat annuel reconductible tacitement.

Abonnement annuel au service en ligne Générisque pour un montant de 500 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le contrat Générisque avec la société QUORUS

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

1/ Evolution dossier modification PLU Secteur de la Brancherie

Dans le cadre de la modification en cours du PLU sur le secteur de la Brancherie, les personnes publiques associées à la procédure comme cela est prévu réglementairement, avaient émis en septembre dernier un avis défavorable au projet d'urbanisation du site avec des motifs de protection du site classé sensible architecturalement.

Une rencontre entre les différentes parties le 14 novembre 2011. A l'issue de la réunion, une position de compromis a pu être dégagée :

« Au vu de la topographie des lieux, on s'aperçoit que l'intégration d'une ou deux constructions accolées serait d'un impact moindre et acceptable en partie haute du terrain, à l'ouest, vers le noyau bâti actuel. Cette urbanisation se raccrocherait alors à la grande maison en maçonnerie et à la construction blanche qui marque le paysage à cet endroit et l'on peut escompter un impact moindre de cet ajout bâti.

La partie Est du terrain resterait naturelle et pourrait être aménagées en espace vert en lien avec les équipements sportifs et des cheminements éventuellement. Cette proposition nécessite un accord entre la municipalité et le propriétaire sur une vente des terrains non urbanisable. Ceci apparaît la seule solution acceptable ménageant les intérêts des différentes parties et prenant en compte le site. »

2/ Délibération n°2011-121

Accord de principe étude d'échange de parcelles BLANCHARD/Commune

Dans le cadre de la réactualisation de la signalisation touristique sur la Pays de Dinan, la CODI nous a entre autre proposé l'installation d'un panneau RIS (Relai Information Services) sur notre territoire. Il a été choisi de le placer au niveau du rond de la Brancherie.

Afin d'aménager correctement le lieu (stationnement d'une ou deux voitures à prévoir à proximité du panneau), il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain en limite du domaine public communal appartenant à M. Daniel Blanchard. (Estimée à environ 15 m²).

Par ailleurs, lors des transactions foncières faites au moment de la réalisation de la rue du 19 mars 1962, des acquisitions foncières ont été faites par la commune. Il reste dans ce quartier une parcelle de chemin communal en limite d'une propriété de M. Blanchard. Cette parcelle n'a plu lieu de faire partie du domaine public

communal puisque 'elle a perdu toute destination de desserte ou circulation ouverte au public. L'estimation de la surface concernée est également d'environ 15 m².

Aussi avant d'entamer la procédure foncière adéquate (enquête publique déclassement, classement domaine publique...), il convient ici de donner un accord de principe sur l'échange envisagé afin de pouvoir réaliser les études et bornage nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les différentes démarches nécessaires à ces échanges fonciers avec M. Daniel Blanchard

VALIDE la prise en charge des frais inhérents à cet échange à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant

TRAVAUX

Rapporteur : Serge LE ROUX

1/ Résultats de l'appel d'offres pour le marché de travaux pour les travaux sur les bâtiments relatifs au mode de chauffage bois énergie – Groupe scolaire Victor Hugo

Vu précédemment

2/ Délibération n°2011-123

Hostellerie des Moines : modification de l'APS compte tenu des remarques des inspecteurs généraux du ministère de la Culture

Le dossier APS présenté par M. Christophe BATARD architecte MH, maître d'œuvre de l'opération, a reçu un avis défavorable des inspecteurs généraux de l'architecture et du patrimoine nommés par le Ministre de la culture et de la communication.

Monsieur Batard a donc revu son projet de tel sorte que l'architecture extérieure du bâtiment ne soit pas atteinte.

La solution envisagée est celle consistant à intégrer le monte personnes dans la cage d'escalier XVIIème, telle que présentée suite aux remarques de l'Inspection du patrimoine. Elle a reçu un avis favorable de la commission nationale des Monuments Historiques.

Il convient de prendre acte de la modification du projet et de donner autorisation au Maire pour signer les documents nécessaires pour les demandes de travaux d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

PREND ACTE du projet modifié

AUTORISE le maire à déposer le permis de construire et signer les différentes pièces nécessaires

3/ Délibération n°2011-124

Déplacement d'un candélabre rue de la Coulébart (travaux DRIVE LECLERC)

La collectivité a demandé au SDE de procéder à l'étude du déplacement d'un candélabre au niveau de la rue du Guinefort compte tenu du projet de DRIVE de la SAS DINANDIS. Le montant total des travaux est estimé à 1 700 € TTC La participation de la commune est de 50 % du montant des travaux soit 850 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :

Le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 700 € TTC et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

4/ Délibération n°2011-125

Déplacement d'un candélabre rue du 19 mars 1962

La collectivité a demandé au SDE de procéder à l'étude du déplacement d'un candélabre au niveau de la rue du 19 mars 1962 afin de libérer l'accès de l'entrée d'une parcelle (dépôt de PC). Le montant total des travaux est estimé à 1 800 € TTC La participation de la commune est de 50 % du montant des travaux soit 900 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :

Le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1800 € TTC et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

5/ Délibération n°2011-126

PROJET DE PARTENARIAT URBAIN AVECLA SAS DINANDIS

La S.A.S. DINANDIS réalise des travaux d'aménagement d'un local à usage de stockage drive pour préparation de commandes enregistrées par les clients et modifie l'accès livraison des poids lourds, conformément au permis de construire N° PC 022 123 11 C0013 accordé le 22 août 2011.

Pour cela il est nécessaire de déplacer un candélabre.

Montant des travaux à charge de la commune : 850 €

La S.A.S. DINANDIS s'engage à verser à la commune 100% du coût total des travaux prévus à l'article 2 via une convention de projet urbain partenarial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VALIDE le principe d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) à signer avec la SAS DINANDIS pour la prise en charge financière du déplacement de réseau susmentionné.

AUTORISE le maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6/ Projet de réfection de la route de la Croix du Chesne

M. Le Roux explique à l'assemblée que l'étude de la réfection de cette route nous amène plusieurs réflexions d'aménagements : remettre les priorités à droite au niveau du carrefour, changer les stops, mettre des ralentisseurs.

Des essais seront certainement réalisés avec le choix final.

7/ Délibération n°2011-127

Projet de terrain synthétique de football à la Croix de Pierre : étude et demande de financement

Monsieur le Maire indique les problèmes rencontrés par le club de football Dinan – Léhon Football Club, évoluant en CFA2. En effet les équipements sont insuffisants pour un club de 450 licenciés le plaçant en tête du département à ce niveau.

Reste qu'un terrain synthétique permettrait de solutionner en partie ce manque. Le réaliser à la croix de Pierre serait judicieux compte tenu de la construction récente à la charge intégrale de la commune de Léhon de vestiaires neufs pouvant accueillir dans les meilleures conditions les sportifs.

Ce projet ne pourra être mené qu'à la condition d'un accord de la ville de Dinan sur un fonds de concours financier à hauteur de la moitié des dépenses restantes à charge de la commune de Léhon.

Ceci étant établi, il s'agit ici de donner l'accord au Maire pour lancer plus finement l'étude de ce projet et solliciter les partenaires potentiels financiers.

Une enveloppe financière de 650 000 € HT est retenue pour lancer la consultation à maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le projet de construction de terrain synthétique de football enveloppe financière de 650 000 € HT, montant estimatif des travaux à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études préalables.

INFORME de la nécessité de l'accord de la ville de Dinan pour participer en fonds de concours sur un montant à définir ultérieurement en fonction des financements retenus.

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'étude et les consultations nécessaires pour la faisabilité de ce projet

SOLLICITE des subventions auprès des financeurs potentiels (département région, état, Ligue de Bretagne de Football, Centre National de développement du Sport).

AUTORISE le Maire à déposer et signer tous les documents et dossiers de financement relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

Rapporteur : M. Léo CARABEUX

1/ Délibération n°2011-128

Suppression de poste adjoint technique de 1^{ère} classe

Mme SEILLER ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2012, il convient de supprimer son poste. En effet, elle est remplacée sur son poste initial par Melle Emilie GOMBERT nommée sur le même grade depuis le 1^{er} mars 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 97 I ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la suppression du poste susmentionné

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet
Filière administrative		6	
Attaché	A	1	
Rédacteur Chef	B	1	
Adjoint Adm Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint Adm Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint administratif 1 ^{ere} classe	C	1	
Filière technique		18	5

Technicien Ppal de 1 ^{ère} Classe	B	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint tech ppal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Adjoint tech de 1 ^{ère} Classe	C	4	2
Adjoint tech de 2 ^{ème} Classe	C	7	3
Apprenti aux espaces verts	Apprenti	1	
Filière sociale		2	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	2	
TOTAUX		26	5

2/ Délibération n°2011-129

Recrutement d'un CAE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'encadrement sur le temps périscolaire ainsi que des besoins d'entretien des locaux à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de .

L'Etat prend en charge 70 % de la rémunération de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE le recrutement d'un CAE à pour les fonctions d'encadrement sur le temps périscolaire ainsi que des besoins d'entretien des locaux à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 6 mois renouvelable

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

TOURISME / PATRIMOINE

Rapporteur : Mme PICARDA

1/ Délibération n°2011-130

Résultat financier de la saison touristique 2011 suivant convention avec l'Office de tourisme de Dinan.

Le résultat financier de la saison touristique laisse apparaître un solde positif de **2 151 €**.

Par convention, l'office de tourisme reverse à la commune 50 % de son bénéfice soit **1 075,50 €**. Cette somme compense partiellement l'embauche d'une personne par la mairie à raison de 30 heures par semaine sur les mois de juillet et août pour l'ouverture au public de l'abbaye. Le conseil est invité à autoriser l'encaissement de cette somme.

Par ailleurs il convient de reconduire la convention de partenariat avec l'Office de tourisme. Le conseil municipal est invité à valider cette convention de partenariat et autoriser le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

COMMUNICATION

1/ Bulletin municipal

Voir avec Corinne Salmon Gauthier pour les tournées de bulletin. Merci d'adresser un mail à la mairie (caroline.meunier@mairie-lehon.fr) pour indiquer quand vos bulletins sont effectivement distribués.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Vœux du Maire

☞ Date retenue : **le vendredi 6 janvier 2012** (à 19 h 30, salle du Clos Gastel)

2/ Délibération n°2011-131 Le Chat d'Abstatt

M. Pichon, Président du Jumelage nous a préparé différents photomontages pour envisager où installer la statue du Chat offert par la municipalité d'Abstatt dans le cadre du 30^{ème} anniversaire. Vote parmi les 8 propositions

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE PAR 14 VOIX POUR le positionnement du Chat sur le rond point de la Brancherie,

3/ Troubles du voisinage

M. le Maire fait part de pétitions reçues de la part de plusieurs colocataires des immeubles des Iles Bretonnes où deux locataires (dans deux immeubles séparés) ont des comportements dangereux et insupportables pour l'environnement.

4/ Procès en cours

Monsieur le maire indique qu'a lieu actuellement le procès de M. Claude BOGNET, affaire pour laquelle la commune de Léhon s'était portée partie civile et avait demandé l'euro symbolique en réparation du préjudice subi sous la forme de l'atteinte directe à l'image de marque de la commune de Léhon ainsi que sous la forme de solidarité avec les présumées victimes des faits reprochés à l'encontre de M. Bognet.

Le conseil municipal sera avisé du jugement porté à ce procès.

5/Questions diverses

Monsieur le Maire remercie M. et Mme Cadalen pour leur don au CCAS de la commune de 50 bons d'une valeur totale de 1 500 € pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Publié et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivent les signatures,

L. CARABEUX

A.CAMBERLEIN

S. LE ROUX

F.PICARDA

H. GOMBERT

C.SALMON-GAUTHIER

N. COURDAVAULT

J.RENAULT

A.BEDEL

J.CEINTREY

Y.COJAN

N.DAGORNE

S.DEMOGUE

G. de POMMEREAU

J.L. GONY

M.GOUILLAUD

C.M.GUYOMARD

L.LECOMTE
(Absente pouvoir à
Mme PICARDA)

J.P.LEFEBVRE

E.LEMOINE

M.ROBERT

D.SALVADORI

C.TRISTANT